

**Procès-verbal** de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 28 octobre 2024, à 19h00.

#### Sont présents :

M. Martial Leclerc Siège #1 M. Mathias Piché Siège #4
Mme Lise Julien Siège #2 M. Denys Leclerc Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau Siège #3 Mme Karina Bélanger Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

#### Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière. Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim.

#### 269-10-2024

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

Le point 4.1 - Adoption du règlement abrogeant le règlement numéro 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile a été retiré et reporté à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE** 

## 270-10-2024

# ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2025 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 19 602 518 \$;

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2025,* établie à 207,76 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 3,9 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte la quote-part BFS 2025 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2025 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont



établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 236,16 \$ pour le secteur A-B, 208,74 \$ pour le secteur C et 162,74\$ pour le secteur D;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024.

ADOPTÉE

#### 271-10-2024

## PARTICIPATION AU SOUPER SPAGHETTI BÉNÉFICE ORGANISÉ PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme les Chevaliers de Colomb a organisé un souper spaghetti bénéfice au profit du Service d'entraide de Saint-Basile le samedi 26 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile trouvait important de soutenir le Service d'entraide de Saint-Basile et désirait participer au souper spaghetti bénéfice ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile entérine l'achat de 8 cartes au coût de 30\$ chacune pour un total de 240 \$ pour participer au souper bénéfice.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

## 272-10-2024

# ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a présenté en 202l-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**CONSIDÉRANT QUE le** ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et MADA qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles et des ainés;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**Sur la proposition de monsieur Mathias Piché**, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :



**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte la politique familiale, incluant la démarche Municipalité amie des ainés (MADA) et son plan d'action;

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise madame Hélène Mc Hugh, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Saint-Basile tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE

#### 273-10-2024

## POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS REFUS DU DROIT DE RACHAT LOT 6 518 734

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain, monsieur Laris Frenette., portant le numéro de lot 6 518 734, désire le vendre ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, le propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat du terrain portant le numéro de lot 6 518 734 aux conditions suivantes :

- Le promettant-acquéreur, deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai d'un (1) mois suivant l'adoption de cette résolution.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard un (1) mois après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard dix (10) mois après le début des travaux (1er septembre 2025).
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut (1er septembre 2025), l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction.

ADOPTÉE

## 274-10-2024

POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – AUTORISATION D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE DE CONSTRUCTION LOTS 6 518 734 ET 6 518 735

## VILLE DE SAINT-BASILE MRC DE PORTNEUF PROCÈS-VERBAUX



**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

# CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Prolonger le délai pour débuter la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur chacun les lots suivants :
- 6 518 734
- 6 518 735

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la demande et accorde le délai pour le début de la construction au 1er décembre 2024.

QUE le conseil tient à préciser que la construction devra être terminée au plus tard dix (10) mois après le début des travaux soit 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard un (1) mois après la signature de l'acte notarié, laquelle construction devant être terminée au plus tard neuf (10) mois après le début des travaux (1<sup>er</sup> septembre 2025).
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut (1er septembre 2025), l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction.

ADOPTÉE

#### 275-10-2024

## OCTROI DE CONTRAT- RECHARGEMENT DE GRAVIER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour le rechargement de gravier de diverses rues ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées:

Construction & Pavage Portneuf Inc. 25,39 \$ /tonne
Transport Gilles Tessier 35,97 \$ /tonne
Rochette Excavation Inc. 36,24 \$ /tonne

**CONSIDÉRANT QUE** le prix à la tonne métrique inclus le matériel, le transport et la mise en place ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

## VILLE DE SAINT-BASILE MRC DE PORTNEUF PROCÈS-VERBAUX



**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour rechargement de gravier de diverses rues du soumissionnaire Construction & Pavage Portneuf Inc. au coût de 25,39 \$ la tonne, taxes en sus, pour une distance de plus ou moins 3.3 kilomètres.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention TECQ 2019-2024 et inscrite au poste budgétaire no 23 04910 720.

ADOPTÉE

### <u>276-10-2024</u>

# LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h15.

	ADOPTÉE
 Guillaume Vézina,	Manon Jobin,
Maire	DGA, trésorière-greffière par intérim